



LEGENDE :

Éléments protégés au titre de la loi Paysage

- ★ Porche
- ▲ Arbre
- ◆ Lavoir
- ◆ Mare

Haies à préserver ou à créer (Art.L151-19 CU)

- Emplacement réservé
- Bois et bosquet

Informations

- Périmètre archéologique
- Zone inondable
- Zone d'aménagement différencié

Bâtiment agricole repéré au titre de l'article L151-11, 2° du CU pour lequel le changement de destination est autorisé

- Siège agricole
- Bâtiment agricole

Zonage

- Nh - Zone d'habitat en hameau constructible
- A - Zone naturelle à vocation agricole
- N - Zone naturelle
- Na - Zone d'habitat en hameau
- Npa - Zone naturelle
- U - Zone urbanisée
- 1AU - Zone à urbaniser

EMPLACEMENTS RESERVES

Número	Désignation de l'opération	Bénéficiaire	Superficie
ER 1	Équipement public d'intérêt général ou collectif : station de lagunage	Commune	19250 m ²
ER 2	Aménagement d'un espace de stationnement	Commune	821 m ²